LA BÂTHIE
345 m 2460 m

N° 08 / 2023

ARRÊTÉ
portant permission de voirie et règlementation de la circulation

D990 et rue des Noyers
Enfouissement de réseaux électriques
Du lundi 30 janvier 2023 au jeudi 16 février 2023

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 à L.1111-6 et L. 2213-6 à L. 2215-4,
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 116-1 à L.116-8, L.141-10 et L.141-11,
VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 03 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,
VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 06 et 07 juin 1977 et notamment les articles 4-7-9,

VU la demande présentée par l'entreprise Serpollet sise 606 rue Denis Papin 73290 LA MOTTE SERVOLEX , représentée par Monsieur Julien Michon,

ARRÊTE :

Article 1 : Les demandeurs sont autorisés à effectuer les travaux énoncés dans sa demande, à savoir : **enfouissement des réseaux électriques sur la D990 et la rue des Noyers** à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 : le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Article 3 : la réalisation des travaux autorisée dans le cadre du présent arrêté se fera entre le **lundi 30 janvier 2023 8h et le jeudi 16 février 2023 17h.**

Article 4 : le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »).
L'entreprise SERPOLLET seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.
Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de LA BATHIE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 :

- **Pour la partie des travaux sur la D990 (travaux prévus entre le 30 janvier et le 10 février 2023)**:

Un dispositif de circulation alternée manuels par panneaux B15/C18 sera mis en place au droit des travaux, avec priorité au sens Cevins → La Bâthie.

- **Pour la partie des travaux sur la rue des Noyers (travaux prévus entre le 2 et le 16 février)** :

La route sera barrée le temps des travaux, sauf riverains. Une déviation sera mise en place et l'accès à Langon sera assuré par la D990 et la rue de l'Erable.

Hors temps de travail, un dispositif de circulation alternée par panneaux B15/C18 sera mis en place entre l'intersection rue des Noyers/D990 et l'accès à la propriété de M. Bouvier, sise 166 rue des Noyers.

Le dépôt de matériaux issus du chantier est autorisé sur le délaissé de la rue des Noyers sur les parcelles communales cadastrées 0D3346, 0D3417, 0D4488 et 0D4489.

Article 6 : Avant le démarrage des travaux, le demandeur devra prendre rendez-vous avec les services techniques municipaux pour valider les prescriptions techniques de réfections de surfaces. Il les sollicitera également pour la réception de travaux de la surface finie.

Article 7 : Madame le Maire de LA BATHIE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le représentant de l'entreprise Serpollet,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie à ALBERTVILLE,
- Messieurs les chefs de corps des Sapeurs-Pompiers d'Albertville et La Bâthie,

La Bâthie, le 13 janvier 2023

Le Maire,
Monique ROSSET-LANCHET

MAIRIE DE LA BATHIE (SAVOIE)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LA BATHIE.

LA BÂTHIE

N° 08/2023 – suite